

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	23

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
19	0	4

Objet de la délibération
2025-02-25-17 : Avenant au MAPA (Marché A Procédure Adaptée) de travaux pour l'opération « installation d'un ascenseur et aménagement de la façade nord de la mairie »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 20 février 2025

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LONG Robert

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), MIETZKER Corinne, SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), LUC Cathy (donne pouvoir à M. RONDEL David)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2022-09-28-65 du 28 septembre 2022, a attribué les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie ».

La rémunération globale était de **233 057,25 € H.T** pour l'ensemble des **6 lots**.

Le conseil municipal, par délibération n° 2023-11-07-69 du 12 décembre 2023 a approuvé des avenants n° 1 pour les lots n° 1 « Terrassements / VRD / Plantations, n° 2 « Gros-Œuvre / Maçonnerie et n° 3 « Menuiseries Bois – PVC et Volets » et accepté la rémunération complémentaire de **24 350,85 HT**.

Le conseil municipal, par délibération n° 2024-04-23-39 du 24 avril 2024, a approuvé des avenants n° 2 pour le lot n° 1 Terrassements / VRD / Plantations et des avenants n° 1 pour les lots n° 4 Électricité et n° 6 Peintures et accepté la rémunération complémentaire de **– 9 795,23 € HT**.

La rémunération complémentaire a ainsi été porté à **14 555,62 € HT** pour l'ensemble des avenants n° 1 et n° 2 et la rémunération globale (marché initial des 6 lots + avenants 1 et 2 des 3 lots) a ainsi été porté à **247 612,87 € HT**.

Le conseil municipal, par délibération n° 2024-09-24-63 du 24 septembre 2024 a approuvé l'avenant n° 3 pour le lot n° 1 Terrassements / VRD / Plantations.

La rémunération complémentaire est de **5 012,50 € HT** pour cet avenant la rémunération globale (Marché initial des 6 lots + ensemble des avenants 1 à 3 des différents lots) a ainsi été portée à **252 625,37 € HT** ;

Dans le cadre de l'exécution des travaux, et afin de solder les marchés de travaux, il est nécessaire de conclure un avenant n° 4 pour le lot « Terrassements / VRD / Plantations » et des avenants 2 et 3 groupés pour le lot n° 2 « Gros-œuvre – Maçonnerie.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget principal de la commune ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T ;

¶ D'APPROUVER l'avenant n° 4 au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie » pour le lot n° 1 ;

¶ D'APPROUVER les avenants groupés n°2 et n° 3 au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « installation d'un ascenseur extérieur et aménagement de la façade nord de la Mairie » pour le lot n° 2 ;

¶ D'ACCEPTER la rémunération complémentaire de **- 19 490,38 € HT** pour l'avenant 4 au lot 1 et de **- 29 419,84 € HT** pour les avenants groupes n° 2 et n° 3 au lot 2, et de porter ainsi la rémunération globale (Marché initial des 6 lots + ensemble des avenants 1 à 4 des différents lots) à **203 715,15 € HT** ;

¶ D'ADOPTER ainsi le tableau détaillé ci-après :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE ET COORDONNÉES	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENANTS 1 et 2 (€ HT)	AVENANTS 2 et 3 (€ HT)	AVENANT 4 (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
1	Terrassements / VRD / Plantations	SABA Mario	ZA Les Triquefauts, Route de Villars 84490 Saint-Saturnin-les-Apt	50 163,88	12 482,00	5 012,50	- 19 490,38	48 168,00
2	Gros-Œuvre / Maçonnerie	SABA Mario	ZA Les Triquefauts, Route de Villars 84490 Saint-Saturnin-les-Apt	98 535,39	15 473,20	- 29 419,84		84 588,75
3	Menuiserie s Bois – PVC et Volets	FAUCHERON	1798 Avenue de Viton BP 3 84401 Apt	7 895,07	- 3 604,35			4 290,72
4	Électricité	ATOMÉ HABITAT	94, Allée des Crocus 84300 Cavaillon	7 926,75	- 6 043,95			1 882,80
5	Ascenseur	PAOLI ELEVATORS 84	1 chemin de cheval blanc	63 000				63 000

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE ET COORDONNÉES	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENA NTS 1 et 2 (€ HT)	AVEN ANTS 2 et 3 (€ HT)	AVEN ANT 4 (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
			84800 L'ISLE SUR LA SORGUE					
7	Peintures	FERNANDEZ	ZI Les Bourguignons Avenue Les Argiles 84400 Apt	5 536,16	- 3 751,28			1 784,88
TOTAL GÉNÉRAL				233 057,25	14 555,62	5 012, 50	5 012, 50	203 715,15

¶ D'AUTORISER le Maire à signer les marchés et leurs avenants et tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution ;

¶ D'AUTORISER le Maire à signer les marchés et leurs avenants et tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

¶ ADOpte cette proposition ;

¶ AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,

Vanessa ARMAND



Le Président de séance,

Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.